PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

ÉTUDE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

ÉLABORATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LES COMMUNES DE AGDE, ANIANE, BEZIERS, GABIAN, GIGNAC, PUISSALICON ET VENDRES dans le département de l'Hérault (34)

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Le marché est passé en application de l'article R 2123-1/1 et R 2123-4 du Code de la Commande publique – Procédure adaptée

Contrat soumis au CCAG Prestations intellectuelles – Approuvé par Arrêté du 31 mars 2021

MAÎTRE D'OUVRAGE :
DRAC OCCITANIE
32, rue de la Dalbade
31000 TOULOUSE

Titulaire :

N° de marché :

N° de nomenclature :

Date de notification du marché :

Table des matières

Table des matières 2
1. CONTEXTE 4
1.1. Contexte régional et stratégique 4
2. OBJET DE LA CONSULTATION 4
3. ÉLEMENTS DE LA MISSION 6
3.1. Étude des vues : le monument historique (MH) dans le paysage 6
3.2. Étude du paysage autour du monument historique 6
3.3. Étude du bâti et de son organisation autour du monument historique 6
3.4. Les tendances d'évolution 6
3.5. La définition d'objectifs 7
3.6. Assistance à la conduite de la procédure 7
3.6.1. Organisation et suivi de la procédure 7
3.6.2. Préparation des courriers de consultation des collectivités. 7
3.6.3. Suivi des avis et délibérations. 7
3.6.4. Constitution du dossier d'enquête publique 7
3.6.5. Participation à la phase d'enquête publique 7
4. LIVRABLES 8
4.1. Une notice justificative du tracé de PDA : 8
4.2. Un plan de synthèse avec le repérage des éléments justifiant le périmètre : 8
4.3. Trois plans du ou des projets de PDA légendés 8
4.4. Production de panneaux d'exposition 9
4.5. Un tableau de bord de suivi de la procédure 9
4.6. Les projets de courriers nécessaires aux phases 3.6.6 et 3.6.2 9
4.7. Les dossiers d'enquête publique complet au format numérique et papier 9
4.8. Le projet de mémoire en réponse (le cas échéant) 9
4.9. Lorsque le projet de PDA a fait l'objet d'une validation post-enquête-publique : le dossier de PDA complet pour prise de l'arrêté. 9
4.10. Forme des livrables 9
5. DEROULEMENT DE LA MISSION 10
5.1. Échelonnement 10
5.2. Les personnes ressources 10
5.3. Documents mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage 11
5.4. Réunions 12
5.5. Utilisation des résultats 12
6. ÉLEMENTS PARTICULIERS 12
7. SIGNATURES 14

1. CONTEXTE

1.1. Contexte régional et stratégique

Les services du ministère de la Culture ont engagé une refonte de leur stratégie en matière d'espaces protégés. Cette politique vise à massifier la création de périmètres délimités des abords (PDA) sur le territoire national, afin de recentrer l'action des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) sur les secteurs aux enjeux patrimoniaux prioritaires.
Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- supprimer la notion de champ de visibilité, souvent mal comprise des pétitionnaires, source récurrente de contentieux et difficile à manier dans des secteurs urbains denses ;
- renforcer la légitimité de l'action des UDAP sur les espaces où leur expertise constitue une réelle valeur ajoutée dans l'accompagnement des projets ;
- assurer une meilleure articulation avec les documents d'urbanisme élaborés à l'échelle parcellaire (PLU, SCOT, cartes communales), afin de garantir une cohérence renforcée entre protection patrimoniale et stratégies locales d'aménagement ;
- rationaliser le nombre de consultations, permettant de dégager des marges de manœuvre pour améliorer la qualité de traitement des dossiers et le service rendu aux porteurs de projets.

Le présent marché concerne les communes de Agde, Aniane, Béziers, Gabian, Gignac et Puissalicon (département de l'Hérault).

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Les PDA ont été introduits par la loi LCAP du 7 juillet 2016, art. 75 et codifiés aux art. L.621-30 et L. 621.31 du code du Patrimoine.

Le PDA prend en considération « les immeubles ou ensembles d'immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. » Le PDA peut être commun à plusieurs monuments historiques.
Le PDA est créé par décision de l'autorité administrative (préfet de région), sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (PLU, document en tenant lieu ou carte communale).
Le projet de PDA peut se faire à tout moment à l'initiative de l'ABF. Lorsque le projet est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification d'un PLU, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le document d'urbanisme et sur le projet de délimitation des abords.
Le PDA a un caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. L'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France est requis pour toutes les demandes d'autorisation de travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur des espaces bâtis et non bâtis.

La mission comprend, outre l'élaboration des études nécessaires à la définition des périmètres délimités des abords selon une analyse urbaine, architecturale et paysagère des abords des monuments historiques listés en annexe 1, une mission d'assistance à la conduite de la procédure administrative de création de ces périmètres.
À ce titre, le titulaire est chargé de préparer les éléments nécessaires à la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure, en appui aux services de l'État, sans se substituer à leurs compétences décisionnelles.

Le titulaire du marché devra à ce titre préparer et mettre en forme les documents administratifs,

iconographiques et cartographiques de manière que la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie ou l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme puisse organiser une enquête publique relative à la création du PDA telle que définie au L. 621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine.

Les monuments concernés par ces projets sont tous dotés d'un périmètre de 500 mètres (R500). Certaines communes peuvent être situés au sein de Site Patrimoniaux Remarquables (SPR), l'étude des abords au-delà de ces espaces protégés devra être confrontée avec les motifs ayant conduits au classement au titre des SPR.

Dans la mesure où certaines demandes de protection au titre des monuments historiques sont déjà connues des services, le titulaire du marché devra conduire son étude pour certains édifices en cours de protection afin d'anticiper la création à court terme de nouveaux abords de type « 500 mètres » qui pourrait s'avérer inopportune au regard du projet de PDA en cours. La liste de ces édifices, marginale par rapport à la liste des monuments en annexe 1 (quelques unités), sera confiée au titulaire du marché au démarrage de l'étude.

3. ÉLEMENTS DE LA MISSION

La mission a pour but d'accompagner la procédure des PDA pour les monuments identifiés dans la liste détaillée en annexe 1 du présent CCTP de manière que la DRAC Occitanie puisse saisir la préfecture de département ou l'autorité compétente en matière de Document d'Urbanisme en vue d'organiser une enquête publique.

Les missions du chargé d'étude, placé sous l'autorité des ABF compétent des départements concernés, directeur d'étude, s'appuieront sur les projets de document d'urbanisme en vigueur ou en cours ainsi que les éventuelles études relatives à l'élaboration de Sites Patrimoniaux Remarquables et de leur plan de gestion.

3.1. Étude des vues : le monument historique (MH) dans le paysage

Il s'agit de repérer :

- Les perspectives ou les vues sur le MH, possibles et significatives à partir d'espaces accessibles (espaces publics, voies publiques ou privées) ;
- Les vues possibles et significatives sur les alentours depuis le MH ;
- Les cônes de visibilité permettant depuis un tiers point de découvrir en même temps le MH et un autre élément significatif du paysage.

3.2. Étude du paysage autour du monument historique

L'étude identifiera :

- Le caractère du paysage environnant (grand paysage, unités paysagères, paysages défendus de la cité…) ;
- Les éléments structurels et singuliers du paysage (frondaisons d'arbres, puechs, écrans, ruptures, éléments bâtis remarquables et cônes de vues).

3.3. Étude du bâti et de son organisation autour du monument historique

L'étude identifiera :

- La description des différents secteurs bâtis, leurs fonctions et leur histoire (Noyau primitif, Bastide, faubourgs, extensions périphériques de type pavillonnaire…) ;
- La description et l'histoire des différents types de bâti (repérage des principales typologies architecturales avec leurs qualités, leurs évolutions, leurs altérations éventuelles) ;
- Le repérage des éléments anciens (comparaison entre le cadastre actuel et le cadastre napoléonien notamment) ;
- Le repérage et la description des principaux éléments bâtis remarquables ;
- Le caractère des espaces publics : rues, chemins, et leur ancienneté éventuelle.

3.4. Les tendances d'évolution

L'étude définira :

- Les projets communaux autour du MH ; les enjeux des espaces libres (espaces de mutation éventuels sur des terres agricoles, des terrains en friche ou délaissés, des espaces boisés etc.) ;
- Les équilibres à préserver (vide/bâti, densité ou pas, etc.) ;
- Les risques à maîtriser ;
- Les altérations ou « points noirs » à améliorer.

Une confrontation avec le document d'urbanisme ou les études préliminaires à son élaboration devra être effectuée afin de vérifier la cohérence entre la proposition de

modification de la servitude des abords et le projet communal en matière d'aménagement du territoire (SCOT, POS, PLU…).

3.5. La définition d'objectifs

À l'appui des phases précédentes, le candidat devra, en concertation avec l'ABF et la commune, formaliser des objectifs clairs de conservation et de mise en valeur des futurs abords qui seront explicités dans les rapports de présentation afin que les autorisations de travaux futures soient instruites au regard de ces objectifs. Ils devront être accompagnés d'orientations et être précisées par secteur (par quartiers, selon un cône de vue remarquable, une entrée de ville…).

3.6. Assistance à la conduite de la procédure

Le titulaire assurera une mission d'assistance à la conduite de la procédure administrative de création de ces périmètres.
À ce titre, le titulaire est chargé de préparer les éléments nécessaires à la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure, en appui aux services de l'État, sans se substituer à leurs compétences décisionnelles.

La clé de répartition des missions de chaque acteur est définie dans l'annexe 2.

3.6.1. Organisation et suivi de la procédure

Le titulaire mettra en place et alimentera un tableau de bord de suivi de la procédure, partagé avec la DRAC et les UDAP concernées.
Ce tableau permettra de suivre l'état d'avancement de chaque projet de PDA (coordonnées, référents, étapes d'avancement, consultations, avis, délibérations, enquête publique, etc.).

3.6.2. Préparation des courriers de consultation des collectivités.

Le titulaire préparera tous les projets de courriers de convocation et de consultation nécessaires cités au tableau en annexe 2.

3.6.3. Suivi des avis et délibérations.

Le titulaire assurera le suivi des consultations et des retours des collectivités nécessaires cités au tableau en annexe 2.

3.6.4. Constitution du dossier d'enquête publique

Le titulaire constituera le dossier d'enquête publique, comprenant :

- le récolement et la vérification des pièces nécessaires, en lien avec la DRAC,
- la rédaction de la notice de présentation,
- la mise en forme du dossier selon une arborescence structurée (pièces administratives, techniques, graphiques).
 Le titulaire assurera également la préparation matérielle du dossier d'enquête publique (reprographie de 3 exemplaires par commune, impression couleur, reliure, intégration de plans au format adapté).

3.6.5. Participation à la phase d'enquête publique

Le titulaire pourra être sollicité pour :

- participer aux échanges avec le commissaire enquêteur,
- contribuer à la rédaction du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des

observations,
- réaliser les ajustements nécessaires du projet de PDA à l'issue de l'enquête publique et du retour des collectivités concernées.

4. LIVRABLES

4.1. Une notice justificative du tracé de PDA :

Elle comprend :

- un rappel du contexte juridique de la procédure PDA tel que prévu au code du Patrimoine ;
- une présentation générale du site et de la commune ;
- une présentation sommaire du monument historique (y compris arrêtés de protection au titre des monuments historiques), avec une vérification et une mise à jour des données administratives (localisation cadastrale, éléments protégés…) ;
- Une description du paysage ;
- Une description du bâti et du paysage urbain ;
- Analyse de la morphogénèse du site (confrontation avec les cadastres et autres documents anciens.
- Des vues : photographies légendées, numérotées et repérage sur un plan des prises de vue ;
- Les enjeux et orientations des documents d'urbanisme.
- Les objectifs de conservation et de mise en valeur des futurs abords éventuellement sectorisés par zones (quartiers, entrée de ville…)

4.2. Un plan de synthèse avec le repérage des éléments justifiant le périmètre :

Contenant notamment les éléments suivants :

- Perspectives et cônes de vue. ;
- Structures paysagères principales (haies, alignements d'arbres, canaux etc.) ;
- Écrans végétaux, points de ruptures, seuils, topographie : tout élément tangible justifiant une limite ;
- Bâtiments remarquables ;
- Typologies architecturales représentatives ;
- Cheminements anciens ;
- Espaces à préserver ou à améliorer ;
- Espaces mutables.

Ce plan devra s'appuyer sur le modèle de légende national décrit dans l'arrêté du 10 octobre 2018 applicable dans les SPR de manière à faciliter la compréhension du plan.

4.3. Trois plans du ou des projets de PDA légendés

- Sur fond cadastral au 1/1000ème comportant le n° des parcelles, le monument historique expressément nommé avec son rayon de protection de 500 m ;
- Sur fond cadastral au 1/1000ème comportant le n° des parcelles, le monument historique expressément nommé avec son rayon de protection de 500 m et le projet de délimitation

du PDA.
- Sur fond cadastral au 1/1000ème comportant le n° des parcelles le monument historique expressément nommé et le projet de périmètre délimité des abords à une échelle adaptée au format du territoire concerné. Ce plan sera annexé à l'arrêté du PDA.

Le tout en version numérique au format « shape » dans le système de projection Lambert 93 national (voir détail dans chapitre 6).

4.4. Production de panneaux d'exposition

Au minimum, un panneau d'exposition par PDA, constitué dans un matériau rigide, de dimension A0, en couleur, et incluant un système d'accrochage.

4.5. Un tableau de bord de suivi de la procédure

A destination de la DRAC, pour un hébergement sur les serveurs des services de l'Etat, dans un format modifiable et compatible avec les outils Microsoft

4.6. Les projets de courriers nécessaires aux phases 3.6.6 et 3.6.2

Sur la base de modèles élaborés par la DRAC Occitanie

4.7. Les dossiers d'enquête publique complet au format numérique et papier

3 dossiers d'enquêtes par projet de PDA.

4.8. Le projet de mémoire en réponse (le cas échéant)

A destination de la DRAC dans un format modifiable et compatible avec les outils Microsoft

4.9. Lorsque le projet de PDA a fait l'objet d'une validation post-enquête-publique : le dossier de PDA complet pour prise de l'arrêté.

A destination de la DRAC, en version numérique accompagnée de 3 exemplaires papier selon une arborescence fournie par la DRAC et ventilés conformément à la liste de diffusion suivante :

- La Préfecture de la Région Occitanie – Direction régionale des affaires culturelles ;
- Le service urbanisme de la collectivité concernée par le projet de PDA
- L'UDAP de l'Hérault

4.10. Forme des livrables

Le titulaire remettra les livrables de ses études, sous format papier et en couleur, ainsi qu'une version sur support numérique au format PDF. Par ailleurs, il remettra une version de la notice technique exploitable par le maître d'ouvrage sur un logiciel de traitement de texte, ainsi qu'une version modifiable du périmètre exploitable par le maître d'ouvrage sur un logiciel de géotraitement. Les plans de délimitation au format shapefile seront également intégrés au support numérique.
L'étude devra intégrer le plan de délimitation sous trois formes :

- Sur fond cadastral comportant le n° des parcelles, le monument historique expressément nommé avec son rayon de protection de 500 m ;
- Sur fond cadastral comportant le n° des parcelles, le monument historique expressément nommé avec son rayon de protection de 500 m et le projet de délimitation du PDA ;
- Sur fond cadastral le comportant le n° des parcelles monument historique expressément nommé et le projet de périmètre délimité des abords à une échelle adaptée au format du

territoire concerné.

5. DEROULEMENT DE LA MISSION

5.1. Échelonnement

La mission se déroulera sur une durée maximale de 12 mois. Elle pourra être réduite en fonction de l'avancement des études. Elle s'échelonne de la manière suivante :

- Au démarrage, mise au point de l'étude avec mise à disposition de la documentation et des études préexistantes ;
- Arpentage terrain avec prise de contact des élus ;
- Présentation des résultats du diagnostic de terrain et calage des périmètres ;
- Le cas échéant, restitution globale du travail en fin d'étude à l'État et aux collectivités concernées et présentation des conclusions et des données pour mise aux enquêtes publiques. Remise des dossiers définitifs après enquête publique pour prise en compte éventuelle des conclusions du commissaire enquêteur.

5.2. Les personnes ressources

Le chargé d'étude pourra faire appel aux compétences particulières de certains partenaires de l'étude dans l'ajustement de sa proposition et au cours du déroulement de l'étude. Il s'agit de :

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault :
Madame Cathy EMMA, Architecte des Bâtiments de France de l'Héraut, - Courriel : udap.herault@culture.gouv.fr

Commune d'Agde
- M. Christian DREYER, Elu – tél. : 04 67 94 60 00 – courriel : christian.dreyer@ville-agde.fr
- Adresse : Rue Alsace Lorraine - 34300 AGDE

Commune d'Aniane
- Mme Marion MOLOZAY CHANUEL, Directrice générale des services – tél. : 04 67 57 01 40 – courriel : dgs@ville-aniane.fr
- Adresse : Place de la Mairie – 34150 ANIANE.

Commune de Gignac
- Mme Marine MORO, Directrice de l'urbanisme – tél. : 04 67 57 01 79 – courriel : directrice.urbanisme@ville-gignac.com
- Adresse : Place Auguste Ducornot – 34150 GIGNAC.

Commune de Béziers
- M. Maxime CATELAIN – tél. : 04 67 36 76 99 – courriel : maxime.catelain@beziers.fr
- Copie des échanges : Mme Carine MONTELON – courriel : carine.montelon@beziers.fr
- Direction de l'urbanisme – Caserne Saint-Jacques (1er étage), Rampe du 96e Régiment d'Infanterie – 34500 BÉZIERS.

Communauté de communes Les Avant-Monts
- Mme Maya RAJAUT – tél. : 07 86 27 36 98 / 04 67 80 70 48 – courriel : maya.rajaut@avant-monts.fr

Commune de Gabian
- Mme Sylvie LEVASSEUR – tél. : 04 67 24 65 18 – courriel : mairie.de.gabian@wanadoo.fr
- Adresse : 2 rue des Violettes – 34320 GABIAN.

Commune de Puissalicon
- Mme Audrey ORTUS-GILHODES – tél. : 04 67 36 69 50 – courriel : audrey.ortus@puissalicon.fr
- Adresse : Place de la Barbacane – 34480 PUISSALICON.

Commune de Vendres

- Mme Magali DEPY, Gestionnaire du service urbanisme – tél. : 04 67 32 60 50 – courriel : service.cadastre@vendres.com
- Adresse : 1 Pl. du Quatorze juillet, 34350 VENDRES

la DRAC - Service de l'architecture, des espaces protégés et de la qualité du cadre de vie :
Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Hôtel Saint-Jean - 32 rue de la Dalbade - 31080 TOULOUSE CEDEX 6

- Mme Sylvie BALSENTE, chargée de la coordination administrative et budgétaire des espaces protégés - tél : 05 67 73 20 06 – Courriel : sylvie.balsente@culture.gouv.fr

- M. Benoit GUILLAUME, chargé de mission espaces protégés – tél : 05 67 73 21 05 - courriel : benoit.guillaume@culture.gouv.fr ;

- Mme Laurence DAMBIEL, technicienne pour les espaces protégés – courriel : laurence.dambiel@culture.gouv.fr ;

5.3. Documents mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage

Le titulaire devra prendre connaissance, par ses propres moyens, des documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration (PLU, PLUi, SCOT, cartes communales, etc.) permettant d'apprécier la cohérence entre les projets de périmètres délimités des abords et les politiques d'aménagement du territoire.
Il devra également prendre connaissance, par ses propres moyens, de la carte archéologique nationale et des données utiles à la compréhension des enjeux patrimoniaux des territoires étudiés.
Le maître d'ouvrage mettra à disposition du titulaire l'ensemble des données et études disponibles à la DRAC, à la CRMH et dans les unités départementales de l'architecture et du patrimoine concernées, notamment celles relatives aux monuments historiques, aux espaces protégés et aux études patrimoniales déjà réalisées sur les communes concernées.
À ce titre, certaines communes faisant l'objet de la présente consultation disposent déjà d'études patrimoniales approfondies récentes ou de démarches engagées dans le cadre d'espaces protégés. Ces documents seront transmis au titulaire lorsqu'ils présentent un intérêt pour la compréhension du territoire étudié et pour la définition des futurs périmètres délimités des abords.
À titre indicatif, pourront notamment être mis à disposition :

- les études réalisées dans le cadre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Béziers, approuvé en 2026 ;
- les études réalisées dans le cadre de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) d'Agde ;
- les études préalables engagées dans le cadre du projet d'AVAP de la commune d'Aniane ;
- ainsi que toute autre étude patrimoniale ou urbaine jugée utile par la DRAC ou les UDAP concernées.

Le titulaire veillera à mobiliser ces ressources existantes afin de concentrer ses investigations sur les enjeux propres aux abords des monuments historiques et à la définition des futurs périmètres délimités des abords.
Le titulaire demeure responsable de l'identification et de la collecte des documents complémentaires qu'il souhaiterait exploiter. Il lui appartient, le cas échéant, de se rapprocher des auteurs des études concernées afin de régler toute question relative aux droits de propriété intellectuelle.

5.4. Réunions

À partir de la date de la signature du marché, **4** réunions (voir tableau) au minimum par commune (possibilité de regrouper les réunions sur une ou deux journées pour des questions logistiques) sont prévues avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et les communes. Des représentants du pôle patrimoine (architecture, monuments historiques) de la Direction régionale des affaires culturelles pourront y assister.
À ces réunions s'ajouteront des visites de terrain utiles à l'élaboration des dossiers.
Le titulaire est chargé de l'organisation de ces réunions, de préparer les supports de présentation et les documents nécessaires à son bon déroulement et aux prises de décision, de rédiger et de diffuser les comptes rendus de réunions, notamment les convocations prévues au 3.6.2 et 3.6.6.

5.5. Utilisation des résultats

Dans le cadre du présent marché, les dispositions de l'option B du CCAG/PI 2 sont applicables.
Le titulaire du marché cède à titre non exclusif au pouvoir adjudicateur l'intégralité des droits d'auteur sur les prestations prévues à l'article 3 du présent CCTP.
Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur les droits d'exploitation afférents aux cartographies et notices de présentation, à titre non exclusif et pour le monde entier, à compter de la signature des présentes, pour la durée légale des droits d'auteur.
Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les données cartographiques ainsi que les notices :

- par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.
- Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les données cartographiques et les notices, en tout ou partie :
- par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications et tout autre procédé analogue existant ou à venir.

Le droit de représentation comprend également le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les originaux, doubles ou copies, en version physique et/ou version numérique des données cartographiques et des notices pour toute mise à disposition et communication au public.
Le droit d'adaptation s'entend du droit de modifier le format ainsi que le contenu des données cartographiques et notices, et notamment de l'intégrer au sein d'autres œuvres, d'une base de données ou dans tout programme informatique et de les modifier pour les adapter aux évolutions des territoires concernés.
Le droit d'adaptation s'exerce dans le respect du droit moral de l'auteur.
Les droits objets de la présente cession seront exploités à des fins non commerciales, dans le cadre de campagnes de communication et de publications du pouvoir adjudicateur. Les exploitations consisteront notamment en la publication dans tous types d'écrits (notamment les revues internes, brochures, dossiers et communiqués de presse, réseaux internes, intranet et Internet), en la présentation dans le cadre de colloques et conférences, et sur les sites du pouvoir adjudicateur, tous sites d'information ou tous sites en lien avec les missions de service public du pouvoir adjudicateur (GPU,...)
En application de l'article 23.7 du CCAG/PI, les tiers désignés ci-après bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que le pouvoir adjudicateur pour l'exploitation des résultats, les communes de :
Le prix de la présente cession est compris dans le prix total du marché.

6. ÉLEMENTS PARTICULIERS

- **Le Géoportail de l'Urbanisme (GPU)**

La directive européenne " INSPIRE " a intégré au code de l'environnement (Art. L.133-1 &

suivants), l'obligation de rendre accessible par tous et sur un " géo portail " les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique.
Le Géo Portail de l'Urbanisme (GPU) est un outil de consultation des données de l'aménagement du territoire (http//:www.geoportail.urbanisme). C'est toujours l'auteur du document d'urbanisme (commune, EPCI…) qui valide le document et la servitude sur le GPU (Art L 133-2 du code de l'urbanisme).
Le rôle du chargé d'étude se bornera donc à transmettre à la collectivité et à l'État le tracé du PDA prêt à être insérés sur le Géo Portail selon les modalités techniques de versement des données numériques ci-dessous.

- **Modalités techniques de versement des données numériques**

Lors de l'élaboration d'un document graphique à portée réglementaire figurant différents zonages où secteurs avec des éléments de patrimoine spécifiques à préserver ou mettre en valeur, comme un PDA, il est essentiel que le protocole suivant soit respecté :
Le tracé devra se faire sur la base du RGE (Référentiel Grande Échelle), BD parcellaire® utilisée officiellement par l'ensemble des Services de l'État (la " BD parcellaire® " est la version informatisée, géo-référencée et assemblée du plan cadastral).
Le tracé devra être géo-référencé et exploitable par les outils SIG (Système d'Information Géographique) présents sur le marché, formé d'un ou plusieurs polygones fermés avec une précision de l'ordre de l'échelle parcellaire. Le format de projection s'exprimera obligatoirement en *Lambert 93*.
Les couches seront fournies dans un format shapefile (extension .shp), ce qui signifie " *fichier de formes* ". C'est un format de fichier spécialement conçu pour les systèmes d'information géographique (SIG). Il sera accompagné de deux autres fichiers de même nom et d'extensions différentes (un fichier DBF, qui contiendra les données attributaires relatives aux objets contenus dans le *shapefile* et un fichier SHX, qui stocke l'index de la géométrie) avec un modèle de référence de table attributaire qu'il conviendra de respecter.
Attention ! Le respect de ces indications est obligatoire, car elles permettront de pouvoir verser l'ensemble des données dans " *l'Atlas des patrimoines* ", mais surtout dans le *Géoportail* cité plus haut.

7. SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux (État, titulaire) :

À …… le……..

Le titulaire (la signature devra être précédée de la mention « *lu et approuvé* » et accompagné du cachet de ce dernier) :

Pour le maître d'ouvrage, **le pouvoir adjudicateur** :
Maylis DESCAZEAUX
Directrice régionale des Affaires Culturelles

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Départements de l'Hérault (34)

ETUDE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Annexe 1 :
Liste des communes avec leurs protections
(Monuments Historiques)

ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) sur les communes d'Agde, Aniane, Béziers, Gabian, Gignac, Puissalicon et Vendres dans le département de l'Hérault

LISTE DES MONUMENTS CONCERNEES PAR DES PROJETS D'UN OU PLUSIEURS PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Nota : Dans la mesure où certaines demandes de protection au titre des monuments historiques sont déjà connues des services, le titulaire du marché devra conduire son étude pour certains édifices en cours de protection afin d'anticiper la création à court terme de nouveaux abords de type « 500 mètres » qui pourrait s'avérer inopportune au regard du projet de PDA en cours. La liste de ces édifices, marginale par rapport à la liste des monuments en annexe 1 (quelques unités), sera confiée au titulaire du marché au démarrage de l'étude.

Commune	Intitulé de la protection	Débords sur autre commune	Nature de la protection	Date de la protection	Superposition avec SC
Agde	Église Saint-Étienne (ancienne cathédrale)		CLMH	31/12/1840	
Agde	Église Saint-André (ancienne)		IMH	03/04/1984	
Agde	Glacière communale		IMH	23/05/1995	
Agde	Hôtel Malaval		Partiel IMH	19/03/1965	
Agde	Immeuble 5-7 rue Michelet		Partiel IMH	10/03/1965	
Agde	Immeuble Plan-Boudou		Partiel IMH	01/06/1965	
Agde	Villa ou château Laurens		CLMH	12/04/1996	SC+MH+SPR
Agde	Tour dite des Anglais		IMH	06/06/1939	
Agde	Hôtel de Ville (ancien)		IMH	01/04/1935	
Agde	Hôtel du Viguier-Guérin et maison renaissance		Partiel IMH	14/05/1937 - 22/03/1965	
Agde	Remparts (anciens)		CLMH	21/12/1984	
Agde	Évêché (ancien) / ancien palais épiscopal		Partiel CLMH	05/12/1984 - 16/10/1992	
Agde	Écluse ronde du canal du Midi		IMH	29/08/1996	SC+MH+SPR
Agde	Phare du Mont Saint-Loup (ancien)		IMH	12/10/2011	

Aniane	Église paroissiale Saint-Sauveur		CLMH	09/09/2002	
Aniane	Ancienne église paroissiale Saint-Jean		IMH	02/08/2010	
Aniane	Hôtel de Ville		IMH	12/02/1951	
Aniane	Ancienne abbaye bénédictine Saint-Benoît		Partiel CLMH / IMH	02/11/2004	
Béziers	Chapelle de l'école de la Trinité			IMH	En cours d'inscription (vote commission 16/12/2025)
Béziers	Hôtel Cazals			Demande de protection 31/01/2023	
Béziers	Colonie Espagnole			Demande de protection 08/04/2025	Passage en CRPA juillet 2026 – Bâtiment dans le SPR
Béziers	Villa Antonine			Pas encore passée en DP (23/10/2025)	Protection génèrera des abords nouveaux
Gabian	Font de l'Oli		IMH	07/11/2016	
Gignac	Église Notre-Dame-de-Grâce		CLMH	09/03/1989	
Gignac	Chemin de croix de Notre-Dame-de-Grâce		IMH	19/11/1985	
Gignac	Immeuble dit Hospice		Partiel IMH	12/07/1963	
Gignac	Hôtel de Laurès		IMH	25/03/1994	
Gignac	Site du Castellas		IMH	28/07/1999	
Gignac	Église Saint-Pierre		IMH	12/07/1963	
Gignac	Pont sur l'Hérault	Saint-André-de-Sangonis	IMH	29/12/1950	
Gignac	Mas de Rieussec		IMH	10/07/2008	
Puissalicon	Tour romane		CLMH	31/12/1862	
Puissalicon	Maison dite des Évêques		IMH	23/09/2024	

Vendres	Aqueduc romain (restes)		IMH	28/05/1926	
Vendres	Château		IMH	28/05/1926	

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles

Départements de l'Hérault (34)

ETUDE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Annexe 2 :
Déroulement de la procédure de création d'un PDA

ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) sur les communes d'Agde, Aniane, Béziers, Gabian, Gignac, Puissalicon et Vendres dans le département de l'Hérault

	DRAC service architecture/espaces protégés	UDAP	préfecture de département	préfecture de région	autorité compétente en matière de document d'urbanisme	Bureau d'études
Organisation générale						
Réalisation d'un tableau de suivi partagé contenant les référents, les coordonnées, les EPCI, les dates des convocations, les dates des réponses, les étapes de la procédures ….						x
Mise à jour du tableau de suivi partagé		x				x
Projet de PDA						
Information (courrier/mail) des communes du démarrage du marché + recueil des référents		x				
Réunion de lancement	x	x				x
Visite sur le terrain, en informer (courrier/mail) les communes						x
Réalisation d'un projet de PDA (notice justificative + recueil de plans)		x				x
Réunion de présentation des PDA à l'UDAP en présentiel (à l'UDAP)		x				x
Mises à jour des PDA si nécessaire						x
Proposition d'un calendrier et/ou planning pour présentation des PDA aux communes						x
Invitations (courrier/mail) des communes et EPCI à la réunion de présentation		x				
Suivi des réponses à cette réunion + Envoi d'un lien visio aux communes et EPCI qui le souhaitent						x
Présentation amont du projet de PDA à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (AC) et/ou mairie(s) concernée(s) par le projet de PDA		x			x	x
Transmissions via FranceTransfert des documents (notices, périmètres, CR) aux communes						x

pour validation + suivi des réponses						
Mises à jour des PDA si nécessaire						x
Relances si nécessaire des réponses						x
Le cas échéant : suivi administratif du marché	x					
Le cas échéant : suivi technique du marché		x				
Rédaction signature et envoi RAR du courrier de proposition du projet de PDA à l'AC (copie mairie (s) concernée(s) et service architecture/espaces protégés). Modèle n°1		x				
Mises à jour des PDA si nécessaire						x
délibération de l'AC et des mairies concernées (ou preuve de consultation) Modèle n°2					x	
envoi de la délibération					x	
Éventuelle relance pour récupérer la/les délibération(s)						x
Enquête publique						
Constitution du dossier (note DRAC, Etude préalable, plan, délib, courrier DRAC à Prefet) Modèle pour note DRAC n°3	x					x
Envoi Saisine lancement de l'Enquete publique à la préfecture de département Modèle n°4	x					
reprographie du dossier d'enquête publique (sur devis Chorus) demande de devis, Bon de commande, suivi livraison, traitement facture Chorus	x					
Demande désignation du Commissaire Enquêteur (CE)			x			

Réunion organisation de l'EP avec CE (DRAC, UDAP, Prefecture, mairie) Revue du contenu du dossier d'EP Modalités d'information préalable de la population Modalités de consultations du dossier (site préfecture, papier, registre dématérialisé) Nombre et lieu des permanences affichage réglementaire (nombre et lieu) Transmission des coordonnées du propriétaire MH et explication de la procédure au CE	x	x	x		x	x
Le cas échéant : prestation de registre dématérialisé (sur devis Chorus) demande de devis, Bon de commande, suivi livraison, traitement facture Chorus	x					
Le cas échéant : prestation reprographie affichage demande de devis, Bon de commande, suivi livraison, traitement facture Chorus	x					
Rédaction Arrêté d'ouverture de l'EP			x			
Rédaction Avis Enquête publique			x			
Publication de l'Arrêté dans le RAA + Site Prefecture (-15j au moins avant ouverture EP)			x			
1er Publicité journaux à J-15 (payé par la DRAC)			x			
Traitement financier publicité : demande de devis, Bon de commande, suivi livraison, traitement facture Chorus	x					
Affichage sur place à J-15					x	
1er Certificat d'affichage + photo à envoyer au CE signé maire					x	
2eme Publicité journaux à 1er semaine			x			
2ème Certificat d'affichage attestant que les affiches sont bien présentes + photos					x	

Traitement financier publicité : demande de devis, Bon de commande, suivi livraison, traitement facture Chorus	x					
Rdv bilatéral CE/ABF/commune (recommandé)		x			x	x
PV du CE avec questions et observations à la fin de l'EP			x			
Réponses aux questions (8-10j après réception du PV)	x	x				x
Rapport final du CE (tr par le CE au Prefet + TA + DRAC) - c'est à la DRAC de Tr à Collectivité et ABF)			x			
Accord sur le projet de PDA après enquête publique						
Rédaction du Courrier d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Autorité Compétente an matière de PLU Modèle n°5		x				
signature et envoi en RAR		x				
délibération de l'AC (et consultation des mairies concernées seulement si projet modifié) (Modèle n°6)					x	
Création du PDA						
rédaction du projet d'arrêté PDA (vérification des pièces, rédaction arrêté, vérification tracé en annexe, note d'accompagnement, préparation parapheur spécial)	x					
signature de l'arrêté				x		
Demande de Publication de l'Arrêté au RAA (demande à préfecture département)	x					
Publication de l'Arrêté au RAA (demande à préfecture département)			x			
Rédaction, signature et envoi du courrier de notification	x					
versement du tracé sur Ozone-Tigre		x				
affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies				x		

concernées						
mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département				x		
annexion du tracé de PDA dans le document d'urbanisme				x		
Suivi des mesures de publicités (mairie/AC + versement UDAP)		x				
Le cas échéant : rédaction courrier de mise en demeure à destination de l'AC (à confirmer avec KB : L.153-60 du CU)	x					
Le cas échéant : signature courrier de mise en demeure à destination de l'AC (à confirmer avec KB : L.153-60 du CU)	x					